Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05170

Portant réglementation de la circulation
:

- D201 du PR 20+0867 au PR 8+0870 dans le sens des PR décroissants (CANCALE vers SAINT-COULOMB) D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D201 du PR 17+0344 au PR 7+0590 dans le sens des PR décroissants (CANCALE et SAINT-COULOMB) côté Mer dans le sens de Cancale vers St Coulomb au-lieudit Le Lupin, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D201 du PR 8+0870 au PR 20+0866 (CANCALE et SAINT-COULOMB) D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D355 du PR 2+0485 au PR 4+0665 dans le sens des PR croissants de St Coulomb / La Secouette.
- D355 du PR 5+0230 au PR 9+0022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Les Maires des communes de CANCALE et SAINT-COULOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code du sport ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que la manifestation Route du Rhum 2026 se déroulant du 28/10/2026 au 01/11/2026 sur les :

- D201 du PR 20+0867 au PR 8+0870 dans le sens des PR décroissants (CANCALE vers SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D201 du PR 17+0344 au PR 7+0590 dans le sens des PR décroissants (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération côté Mer dans le sens de Cancale vers St Coulomb au-lieudit Le Lupin, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D201 du PR 8+0870 au PR 20+0866 (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.
- D355 du PR 2+0485 au PR 4+0665 dans le sens des PR croissants (SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération de St Coulomb / La Secouette.
- D355 du PR 5+0230 au PR 9+0022 (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération

nécessite de réglementer le stationnement,de réglementer la vitesse,une modification de la circulation,

## ARRÊTENT

**Article 1**

Le 01/11/2026, la circulation des véhicules est autorisée uniquement dans le sens décroissant (dans le sens Cancale vers Saint-Coulomb, Le Lupin), le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 16h00, sur la D201 du PR 20+0867 au PR 8+0870 dans le sens des PR

décroissants (CANCALE vers SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.

**Article 2**

À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 01/11/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 28 octobre à 10h00 au dimanche 01 novembre 2026 à 16h00 sur la D201 du PR 17+0344 au PR 7+0590 dans le sens des PR décroissants (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération côté Mer dans le sens de Cancale vers St Coulomb au-lieudit Le Lupin, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, quand la situation le permet. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

Le 01/11/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 16h00 sur la D201 du PR 8+0870 au PR 20+0866 (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération D201 Route de la Côte, VC La Ville Es Basle, VC La Herissonnais.

**Article 4**

À compter du 31/10/2026 et jusqu'au 01/11/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 31 octobre à 20h00 au dimanche 01 novembre 2026 à 16h00 sur les voies suivantes :

- D355 du PR 2+0485 au PR 4+0665 dans le sens des PR croissants (SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération de St Coulomb / La Secouette.
- D355 du PR 5+0230 au PR 9+0022 (CANCALE et SAINT-COULOMB) situés en et hors agglomération

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5**

Déviation Déviation N°1

Une déviation est mise en place le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D355 du PR 2+0485 au PR 9+0580 dans le sens des PR croissants (SAINT-COULOMB et CANCALE) situés en et hors agglomération de St Coulomb, La Secouette / Cancale.
- D76 du PR 1+0140 au PR 0+0195 (CANCALE) situés en agglomération Avenue Pasteur - Rue du Maréchal-Juin

**Article 6**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 9**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de CANCALE et SAINT-COULOMB, le

Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 20/10/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le 19/10/2026

le Maire de CANCALE,

P.O. Marcel LE MOAL

Le 13 octobre 2026

le Maire de SAINT-COULOMB,

Jean-Michel FREDOU

MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE -

***Voie et délais de recours***
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département. 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

***Règlement général sur la protection des données (RGPD)***
*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.*